

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
En exercice : 15	le 23 février à 20 heures 30
Présents : 11	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 18 février	à la Mairie, sous la présidence de Thierry IMART, 1 ^{er} Adjoint
	le Maire Christian ANDRÉ étant empêché
	en application de l'article L.2122-17 du CGCT

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés :

ANDRÉ Christian procuration à **IMART Thierry**

COULON Florian procuration à **DUCCROS Lucie**

SEMENE Marie-Ange procuration à **AFONSO Djemilla**

MARCHOU Marie procuration à **STURMEL Philippe**

- Objet : Convention de gestion de service entre Toulouse Métropole et la commune d'Aigrefeuille

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal que dans le cadre d'une bonne organisation des services, et dans l'intérêt d'une rationalisation de leur fonctionnement et d'une amélioration du service public rendu aux usagers, une convention de gestion de service a été renouvelée le 13 octobre 2022 entre la Métropole et la commune d'Aigrefeuille.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2025, les parties conviennent d'en conclure une nouvelle. Celle-ci a pour objet de préciser les modalités de gestion de services entre Toulouse Métropole et la commune concernée. Cette convention d'une durée d'un an est reconductible tacitement pour une durée maximale de trois ans.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, prévoit que la commune d'Aigrefeuille assurera notamment pour le compte de la Métropole :

- Petit entretien voirie : mise en sécurité, petites dégradations ;
- Mobilier urbain : entretien bancs, panneaux de signalisation, déviation, barrières, sécurité ;
- Propreté : ramassage sur trottoirs, entretien et ramassage des poubelles, balayage et nettoyage voirie, trottoirs et place marché, entretien voirie ;
- Désherbage des trottoirs et caniveaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de gestion de service relative à la propreté de l'espace public passée avec Toulouse Métropole, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 23 février 2026

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>.